

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la protection des périmètres immédiats et rapprochés des zones de captage d'eau potable du Grand Lyon.

Le montant des prestations à réaliser est estimé, annuellement, à 1 000 000 F HT, soit 1 206 000 F TTC.

Cette opération comprendrait la réalisation de travaux et de prestations divers et variés pour assurer le respect des obligations de protection des périmètres immédiats et rapprochés des zones de captage d'eau potable du Grand Lyon, définies par les différentes déclarations d'utilité publique telles que :

- l'évacuation de déchets impropres et dangereux (carcasses de voitures, bidons, gravats, ...) entreposés en décharges sauvages,
- la remise en état des clôtures détériorées,
- le curage du canal de protection de la zone de Crépieux-Charmy,
- la consolidation des enrochements de berges.

Ces travaux et prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande compte tenu du caractère aléatoire de ces interventions. Ce marché, d'une durée courant de sa notification au 31 décembre 1998, pourrait être reconduit deux fois un an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 273, 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense annuelle prévisionnelle de 1 206 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 1998, 1999 et 2000 - budget primitif - compte 238 511 - fonction 111 - opération 0139.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,